**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'ISÈRE**

***DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**DÉLIBÉRATION N° :** 38

**OBJET :** AVENANT A LA CONVENTION CIT'ERGIE 2011 - 2014

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :** 39

**Séance du** : MARDI 29 NOVEMBRE 2011

Le Conseil Municipal de la VILLE D'ÉCHIROLLES, dument convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RENZO SULLI - MAIRE

**PRÉSENTS :**
M. SULLI - M. BERTHET - MME LEGRAND - MME SIMARD - MME ROCHAS - MME MEROT - M. TASCA - M. GOIZET - MME COLLET - M. FRACKOWIAK - M. DESCOMBAT - M. NAAMI - M. HERNANDEZ - M. BESSIRON - M. MANDHOUJ - MME DAGORN - MME ADELISE - M. FAURE - M. MELCION - M. COLLIARD - MME SARRAT - MME GOMEZ - M. LABELLE - MME DEMORE

**POUVOIRS** :
M. CHUMIATCHER A MME COLLET - MME MADRENNES A M. SULLI - MME PÉRES A M. TASCA - M. MAKNI A M. BERTHET - MME ROCHETTE A MME ROCHAS - MME ABRIAL A MME ADELISE - MME MECHTA A MME DEMORE - MME VICENTE A M. COLLIARD - MME FERRARA A M. MELCION

**ABSENTS** :
M. BLACHE - MME PERFETTI - M. ROYER - MME DJELLAL - MME BERNARD - M. DERBAL

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :**
MME MICHELLE DAGORN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance à été publique.

**Le compte rendu intégral de la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie.**

Le Maire
Renzo SULLI

WD 731

**Délibération n°** : 38
**Le :** 29 NOVEMBRE 2011
**Service émetteur :** ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
**Rapporteur :** M. BESSIRON
**OBJET :** AVENANT A LA CONVENTION CIT'ERGIE 2011 - 2014

En 2007 par le biais de sa participation au programme européen Rêve Jura Léman, la ville d'Échirolles avait obtenu le label Cit'ergie pour sa politique énergie climat et son plan d'actions 2007-2011.

Délivrée par l'ADEME, cette certification authentifie l'engagement de la ville face aux enjeux énergétiques et la qualité de ses actions. Il permet ainsi à la ville d'Échirolles d'être clairement identifiée comme une des collectivités françaises les plus actives dans ce domaine.

En 2007, le processus de labellisation Cit'ergie s'est accompagné de la signature d'une convention de partenariat entre la ville et l'ADEME .

Cette convention fixe les règles d'usage du label et permet à la collectivité de bénéficier :

- d'un soutien financier pour être accompagnée par un conseiller Cit'ergie sur les quatre années du label : appui pour la candidature au label (état des lieux, élaboration du plan d'actions) et suivi de la mise en œuvre du plan d'action de la collectivité pendant 3 ans. Ce soutien correspond à 30% du montant de la prestation soit 3346 €.
- d'un soutien financier pour l'audit par un expert indépendant de son dossier de candidature au label. Prise en charge à hauteur de 30% soit 450€.
- des démarches de communication de l'ADEME autour du label Cit'ergie.

En 2010, dans l'optique de préparer le renouvellement de son label Cit'ergie l'année suivante, la Ville d'Échirolles et l'ADEME ont signé une nouvelle convention de partenariat.

A cette époque, l'ADEME était en cours de modification du référentiel utilisé pour le label Cit'ergie. Ces modifications ne devant être adoptées que fin 2011, soit après la date obligatoire pour initier le renouvellement du label d'Échirolles, l'ADEME a proposé à la ville de signer une convention de partenariat à caractère transitoire.

Cette convention établie pour la période 2009-2011 a permis à la ville de bénéficier du soutien financier et technique de l'ADEME en attendant l'adoption du nouveau référentiel.

Elle ferait ensuite l'objet d'un avenant pour faire coïncider la durée de la convention de partenariat avec celle d'attribution du label (2011-2014).
L'ADEME ayant adopté son nouveau référentiel à la fin de l'été 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant de durée à la convention de partenariat Cit'ergie entre la ville et l'ADEME.

Cet avenant permettra à la ville de bénéficier pour la période 2011-2014 du soutien financier et technique de l'ADEME: Conseiller Cit'ergie, audit indépendant , campagne de communication, club des collectivités Cit'ergie.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé,**

- Vu la convention de partenariat Cit'ergie 2011 - 2014 entre la ville et l'ADEME
- Vu l'avenant à cette convention

**Après avoir délibéré**,

- Approuve le contenu de l'avenant proposé par l'ADEME à la convention de partenariat Cit'ergie.
- Habilite Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant à la convention de partenariat Cit'ergie entre la Ville d'Échirolles et l'ADEME.

**Nombre de votants : 33**

**Votes POUR : 29**

**4 ABSTENTIONS de M. MELCION, M. COLLIARD, MME FERRARA (par procuration donnée à M. MELCION) et MME VICENTE (par procuration donnée à M. COLLIARD) du Groupe d'Opposition Echirolles Autrement.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Renzo SULLI